



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	
Nombre de conseillers :	
En exercice : 9	L'an deux mille vingt-cinq
Présents : 5	Le 04 décembre à 19 h 00
Votants : 5	Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie de Rognaix en séance publique sous la présidence de M. Patrice BURDET, maire
Pour : 5	Etaient présents : Patrice BURDET, Benoit CHAMIOT-MAITRAL, Marie-Agnès DUC, Monique NAGORNY, Salvatore OLIVA
Contre : 0	Excusés : Olivier HAZARD, Sébastien TATOUT
Absentions : 0	Absents : Estelle MARTIN-BORRET, Alou COULIBALY
Date de convocation : 28/11/2025	Formant la majorité des membres en exercice
Date d'affichage : 05/12/2025	Madame Marie-Agnès DUC est élue secrétaire de séance

Délibération n°2025-45

Objet : Approbation des modifications statutaires du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L5211-17,

Vu la délibération n°CS 4-3-2025 en date du 05 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie (SDES) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat,

Vu le projet des statuts modifiés,

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble des ses membres concernant ces modifications et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus,

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES), autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité a progressivement élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités. Aujourd'hui le SDES propose un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique.

Les statuts du SDES ont été modifiés pour permettre notamment l'intégration des EPCI et développer de nouveaux services à l'intention de ses adhérents.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCEPTE** la modification des statuts proposée par le SDES

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

